

**Communication aux milieux d'accueil de la petite enfance -  
Suivi des recommandations liées à la crise sanitaire du COVID-19**

Cher-e-s professionnel-le-s des milieux d'accueil de la petite enfance,

Suite aux derniers Comités de concertation (CODECO) de juin, de nouvelles mesures ont été annoncées par le Gouvernement au vu de l'amélioration de la situation sanitaire. En effet, les indicateurs passent progressivement au vert avec une diminution des hospitalisations et du nombre de cas de COVID-19. L'avancée de la vaccination de la population générale constitue assurément un facteur déterminant de cette évolution.

De novembre 2020 à mai 2021, les recommandations contraignantes liées à la crise COVID-19 prônées en milieu d'accueil de la petite enfance (MA) ont été maintenues. Les informations concernant les fermetures momentanées, totales ou partielles (section), de MA témoignaient de cette nécessité avec près de 600 fermetures enregistrées en octobre et 200 en novembre 2020. Après deux mois de stabilisation, les chiffres sont repartis à la hausse en mars 2021 avec près de 160 fermetures comptabilisées. Depuis lors, la courbe s'inverse avec une diminution constante des fermetures de MA enregistrées.

Durant cette pandémie, les professionnels de la petite enfance ont maintenu leur engagement et leur mobilisation. Merci à toutes et tous pour les efforts fournis. Aujourd'hui, les MA attestent de la nécessité de se recentrer sur leur projet d'accueil, à travers la reprise du processus de familiarisation conforme au contrat d'accueil, l'élargissement de l'accueil des parents et de professionnels extérieurs, l'organisation de réunions d'équipe en présentiel, la participation à une formation, ...

Suite aux mesures du « plan d'été » du CODECO, chaque structure va progressivement retrouver un fonctionnement normalisé de son activité au service des enfants et des parents, dans le respect des mesures d'hygiène et des gestes barrière, indépendamment de l'état vaccinal de chacun.

Pour terminer, afin de faciliter la gestion des situations de COVID-19 que vous rencontrez, nous avons créé un formulaire de demande en ligne E-form. Celui-ci nous permettra de centraliser toutes vos demandes via un seul canal. Nous vous invitons dès maintenant à utiliser le formulaire disponible sur le site internet de l'ONE pour toutes questions en lien avec le COVID-19.

Merci de communiquer ces nouvelles recommandations à votre équipe.

TABLE DES MATIERES	Page
A. Préparer et réfléchir en équipe l'accueil des enfants	3
B. Penser l'organisation du MA	3
C. Préparer l'accueil de l'enfant	4
1. Quel enfant accueillir	
2. Santé de l'enfant à questionner (cf. annexe A - vaccination - inchangée)	
3. Communication aux parents	
D. Conditions d'accueil	5
1. Familiarisation	
2. Accueil des parents	
3. Accueil de professionnels/intervenants extérieurs, de stagiaires et personnel « volant »	6
4. Formation du personnel	7
5. Organisation des activités en cas d'accueil de plusieurs groupes d'enfants au sein du MA	
6. Organisation d'événement/fête au sein du MA	
7. Consultation médicale au sein d'un MA collectif	8
E. Mesures d'hygiène et gestes barrière (cf. Annexe 1)	9
F. Ventilation et aération des locaux	10
G. Détection de cas possibles	11
1. Connaître les symptômes d'une infection COVID-19 chez l'enfant et l'adulte	
2. Conduite à tenir lorsque l'enfant présente des symptômes de COVID-19 en cours d'accueil	
3. Conduite à tenir en cas de symptômes présentés par le personnel en cours d'accueil	12
H. Gestion de cas de COVID-19 en milieu d'accueil (cf. Annexe 2) Formulaire de demande en ligne E-form	13
I. Retours de voyage	13

## A. Préparer et réfléchir en équipe l'accueil des enfants

### **1. Pour l'accueil familial :**

L'accueillant.e est invitée à partager ses interrogations avec un autre professionnel qui peut être l'agent conseil, l'assistante sociale du SAE, un interlocuteur d'une fédération d'employeurs, un représentant du personnel selon le sujet abordé.

- Qu'est-ce que je souhaite partager avec ce professionnel ?
- Quels sont les points d'attention à partager avec le parent dans l'intérêt de l'enfant ?

### **2. Pour les milieux d'accueil collectifs**

L'organisation de réunions entre professionnels est rendue possible au vu de l'élargissement des mesures à savoir :

- Les réunions d'équipe rassemblant une dizaine de personnes, en présentiel et à l'intérieur, sont autorisées dans une salle spacieuse permettant une distanciation sociale suffisante avec une aération adéquate et constante. Le port du masque reste obligatoire indépendamment de l'état vaccinal de chacun. Il est suggéré de privilégier une demi-journée de réunion, sans temps de repas pris dans cette salle.
- Les réunions par visioconférence pour échanger avec des professionnels internes ou externes restent une alternative intéressante.
- Si l'objet de la réunion le requiert, celle-ci peut être organisée dans un espace extérieur (à privilégier), voire à l'intérieur avec un plus grand nombre de participants (> 100, sous réserve du respect des mesures sanitaires prévues).

Dans les MA collectifs, le conseiller en prévention et/ou le médecin du travail et/ou le médecin de votre milieu d'accueil peut être concerté pour toute question relative à cette organisation.

## B. Penser l'organisation du MA

Les modalités organisationnelles d'avant la crise sanitaire reprennent progressivement leur droit en MA, moyennant le respect de quelques recommandations :

- 1. Chez un.e accueillant.e (AE),** l'enfant et son parent peuvent à nouveau être accueillis au sein du milieu d'accueil, pour autant que l'arrivée des enfants soit échelonnée. En effet, il importe de limiter la présence simultanée de plusieurs adultes dans un espace restreint.

Dans un **service d'accueillant.e-s d'enfants**, le travailleur social/PMS reprend ses visites au domicile des accueillant.es, sans restriction, à l'exception du respect des mesures d'hygiène et des gestes barrière dont le port du masque et la distance physique.

Si un.e accueillant.e est en congé durant l'été, des dépannages peuvent être envisagés chez d'autres accueillant.e.s du SAE.

### **2. Dans le milieu d'accueil collectif :**

- Organisé en une seule ou en plusieurs sections : les sections ont repris leur fonctionnement selon les modalités prévues par le projet d'accueil. Dans la mesure du possible, le regroupement de sections en journée reste limité.
- La distance physique entre adultes ainsi qu'une stabilité des encadrants par section restent recommandées, sauf nécessité de service.
- En début et fin de journée, les regroupements d'enfants peuvent s'organiser,

si cela s'avère indispensable, notamment pour respecter les heures d'ouverture du MA.

- Utiliser l'espace extérieur selon l'organisation prévue par le milieu d'accueil.

NB : Le MA respecte les heures d'ouverture mentionnées dans son projet et contrat d'accueil. Si certaines structures devaient encore fonctionner à horaire réduit, cela ne peut plus se justifier au motif de la pandémie ou des mesures sanitaires y afférentes.

Du gel hydroalcoolique est mis à disposition dans les bâtiments à l'attention des parents et de l'ensemble du personnel. Par ailleurs, le matériel nécessaire pour le personnel sera à disposition dans chaque section.

### C. Préparer l'accueil de l'enfant

#### 1. Quel enfant accueillir

Tous les enfants, sans distinction, peuvent fréquenter leur milieu d'accueil, à l'exception de l'enfant malade selon les dispositions prévues dans le contrat d'accueil et selon les critères d'éviction liés à une situation COVID.

L'accueil des enfants dits à risque nécessite un avis médical.

#### 2. Santé de l'enfant à questionner

- **Vaccinations en ordre** : vérifier avec le parent que l'enfant a bien reçu les vaccinations prévues pour son âge selon le calendrier de la FWB, et le cas échéant, l'orienter vers une consultation ONE ou le médecin traitant afin qu'il puisse recevoir les doses prévues avant de réintégrer le milieu d'accueil. **Maladies chroniques et possibles enfants à risque** : Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Les associations professionnelles de Pédiatrie ont identifié chez les enfants une liste de maladies et conditions à risque (comme la prise de certains traitements). Elles ont édicté des lignes directrices<sup>1</sup> permettant aux médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser les enfants à fréquenter - ou non - le MA. Les parents dont les enfants présentent des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis avant qu'ils ne fréquentent le milieu d'accueil. En cas de doute, vous pouvez contacter le médecin de votre MA ou le conseiller pédiatre de l'ONE.
- Rappeler aux parents d'apporter le **cahier de santé de l'enfant**, et de mentionner le nom et les coordonnées du médecin traitant ou pédiatre de l'enfant.

#### 3. Communication aux parents

Une communication aux parents quant à l'allègement des mesures par le MA est utile. Répondre à leurs questions et les aider à se rassurer sur la qualité du MA où séjourne leur tout-petit ainsi que sur l'assouplissement de certaines mesures sanitaires paraît nécessaire.

---

<sup>1</sup> <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20C3%A0%20risque%20en%20p%20C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

## **D. Conditions d'accueil**

### **1. Familiarisation :**

Le dispositif de familiarisation tel que prévu dans votre projet d'accueil peut reprendre.

Le port du masque ainsi que le respect strict des gestes barrière pour le parent et la-le puéricultrice-teur qui accueille l'enfant est nécessaire.

La **visite des locaux du MA** par des parents envisageant l'inscription de leur enfant peut utilement être programmée hors présence des enfants. Les adultes présents devront porter un masque lors de cette visite et garder la distance entre eux.

### **2. Accueil des parents**

L'accueil des parents reprend selon les modalités du projet d'accueil, en maintenant la présence d'un seul parent à la fois, accompagné par un autre enfant en bas âge si besoin, pour emmener l'enfant à la crèche.

**La personne chargée d'emmener l'enfant :**

- Ne doit pas présenter de symptômes de COVID-19
- Ne doit pas être en quarantaine et ce même si elle ne présente pas de symptômes.

Lorsqu'il vient déposer son enfant, le parent respectera les mesures de distanciation physique avec l'accueillant.e/puéricultrice et ce dans les limites du possible : en effet, il importe qu'un tout-petit passe des bras du parent vers l'accueillant.e en toute sérénité. Le parent devra porter un masque ; s'il n'en dispose pas, soit il reste à l'entrée du MA, soit le MA lui en fournit un pour lui permettre de rejoindre la section de son enfant.

Par ailleurs, il est suggéré que l'enfant se présente dans le milieu d'accueil avec son objet transitionnel (ex. doudou ou/et sa tétine). Eviter l'apport de jeux personnels de l'enfant.

**Le personnel de l'accueil devra suivre les recommandations suivantes :**

- Accueillir le parent de préférence à l'entrée de la section.
- Le membre du personnel devra porter un masque en présence du parent et respecter les mesures de distanciation physique avec le parent et les autres adultes dans la mesure du possible. Ne pas serrer la main ni embrasser, tout en restant convivial.
- Les temps d'échanges verbaux entre parents et professionnels prévus matin et soir sur les réalités vécues par l'enfant dans la famille et en MA sont complètement réorganisés.
- Si plusieurs parents arrivent en même temps, faire en sorte qu'ils respectent entre eux les mesures de distanciation physique.

Une attention particulière reste portée au **personnel des MA** afin de leur offrir des mesures d'accompagnement leur permettant d'exercer leur travail essentiel avec la qualité requise, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille. Des consignes claires et des mesures de protection adéquates permettront au personnel d'accueillir les tout-petits avec le plus de sérénité possible.

### **3. Accueil de professionnels/intervenants extérieurs au MA, de stagiaires et personnel « volant »**

#### **L'accueil de professionnels/intervenants extérieurs :**

La collaboration avec des professionnels extérieurs peut reprendre tout en maintenant les gestes barrière, à savoir port du masque, hygiène des mains, distance physique entre les personnes **quel que soit leur état vaccinal**.

Il reste recommandé de limiter le nombre de personnes extérieures présentes simultanément dans le lieu de vie des enfants à une personne extérieure à la fois, sauf pour des situations particulières telle que la familiarisation. Par ailleurs, si une personne extérieure vient dans une section, elle est invitée à ne pas passer d'une section à l'autre.

Par conséquent, les activités prioritaires suivantes peuvent reprendre en MA :

- Consultation médicale au sein du MA
- Visites d'agents de l'ONE
- Dépistage visuel par un.e orthoptiste de l'ONE
- Collaboration avec un professionnel d'un service en Initiatives spécifiques (en RW) ou avec OCAP (en R.Bxl) pour accompagner l'équipe dans l'accueil d'un enfant en situation de handicap ...

Le pouvoir organisateur de chaque MA peut également décider d'initiative de reprendre d'autres activités qui requièrent des professionnels ou personnes extérieures comme : une activité avec une psychomotricienne et des enfants d'une même section, une activité d'éveil culturel avec un /des groupe(s) d'enfants, une activité lecture avec un.e volontaire, des échanges intergénérationnels (dans ce dernier cas, de préférence dans l'espace extérieur).

#### **L'accueil de stagiaires :**

Les stages reprennent pleinement sur acceptation du pouvoir organisateur du MA en maintenant l'application des gestes barrière dont le port du masque en section

Les conditions suivantes sont recommandées :

- Veiller à ce que les étudiants concernés viennent tous les jours dans le même groupe d'enfants. Si c'est possible tant pour l'institution d'enseignement que pour le MA, privilégier le stage en bloc.
- Veiller à ce que l'étudiant ne présente pas de symptômes de maladie, qu'il ait pris connaissance des règles d'hygiène et s'y conforme.
- En ce qui concerne les modalités d'évaluation, les professeurs de pratique professionnelle peuvent se rendre dans le MA, aux mêmes conditions qu'une personne extérieure au MA.

#### **Personnel « volant »**

Lorsqu'un PO dispose de personnel « volant » qui a pour vocation de remplacer un.e collègue absent.e dans un ou plusieurs MA, il est recommandé que :

- L'encadrant.e « volant » reste, de préférence, durant la journée dans la seule section où il/elle doit dépanner ;
- Le remplacement s'effectue durant la journée dans un même MA (éviter, si possible, une matinée dans un MA et une après-midi dans un autre.)

#### 4. Formation du personnel

L'organisation par un MA d'une journée pédagogique ou le suivi d'une formation par son personnel peut reprendre en présentiel.

Les opérateurs de formation agréés par l'ONE avec lesquels vous collaborez, ont reçu cette même consigne : toutes les formations peuvent reprendre en présentiel si les locaux mis à disposition permettent la distanciation physique, une aération constante et si respect des gestes barrière.

Si la thématique et la météo le permettent, privilégier une organisation dans un espace extérieur.

Enfin, si le sujet et l'organisation le permettent, la formation continue à s'organiser en visioconférence.

#### 5. Organisation des activités en cas d'accueil de plusieurs groupes d'enfants au sein du MA

Plusieurs règles sont à respecter :

- De préférence, maintenir le même personnel d'encadrement dans un même groupe, sauf nécessité organisationnelle.
- Le personnel reste dans sa section, et ne se rend pas dans d'autres sections, sauf si l'organisation le nécessite (par ex. renfort en cours de journée pour respecter la norme d'encadrement, ...).
- Limiter le partage du matériel et des jouets entre groupes d'enfants.

Les activités à l'extérieur :

Les activités à l'extérieur sont à privilégier. Si l'organisation du MA le permet, des groupes d'enfants se succèdent dans un même espace. Cependant, plusieurs groupes d'enfants peuvent se retrouver simultanément dans un même espace extérieur.

Il va de soi, mais il est nécessaire de le rappeler, que l'encadrement doit être suffisant pour accompagner les enfants tout au long de la journée et de prendre en compte leurs besoins.

#### 6. Organisation d'évènement/fête au sein du MA :

L'organisation d'évènements où enfants, parents et personnel sont présents est possible. Ils s'inscrivent dans le contexte suivant :

*Un ou plusieurs groupes de maximum 100 personnes jusqu'au 29 juillet 2021 inclus, et de maximum 200 personnes à partir du 30 juillet 2021, encadrants non-compris, peut participer à des activités dans un contexte organisé, en particulier organisé par un club ou une association, toujours en présence d'un entraîneur, encadrant ou superviseur majeur.<sup>2</sup>*

<sup>2</sup> 23 JUIN 2021. – Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Ces rencontres s'organisent **de préférence à l'extérieur si la météo le permet**, soit dans un local réservé à cet effet qui peut aisément être aéré (voir F. Ventilation et aération des locaux).

→ **En extérieur**

- Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans sauf, le cas échéant, lorsqu'ils mangent ou boivent en étant attablés (voir recommandations ci-dessous) ;
- Distanciation physique de 1,5 mètre garantie entre chaque personne à l'exception de celles issues d'un même ménage et des groupes de personnes attablés (voir recommandations ci-dessous) ;
- Information clairement visible des visiteurs, des membres du personnel et des participants quant aux mesures préventives en vigueur ;
- Mise à disposition du personnel, des participants et des visiteurs des produits nécessaires à l'hygiène et la désinfection des mains.

**POINT D'ATTENTION PARTICULIER : REPAS OU FOURNITURE DE BOISSONS**

Si d'aventure, vous décidez de proposer un service HORECA :

- Les tables doivent être disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre chacune d'entre elles.
- Un maximum de quatre personnes par table est autorisé, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris.
- Des groupes de plus de quatre personnes sont toutefois autorisés pour autant que ces dernières appartiennent au même ménage.
- Les éventuels repas et/ou boissons doivent être exclusivement consommés à table et chaque personne doit rester à sa propre table. Aucun service au bar n'est autorisé.
- Le personnel lié à l'HORECA doit porter un masque chirurgical

→ **En intérieur**

- Groupe de maximum 100/200 personnes assises, enfants de moins de 12 ans compris ;
- Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans ;
- Distanciation physique de 1,5 mètre garantie entre chaque personne, excepté celles issues d'un même ménage ;
- Mise à disposition du personnel et des visiteurs des produits nécessaires à l'hygiène et à la désinfection des mains ;
- Information clairement visible des visiteurs, des membres du personnel et des tiers quant aux mesures de prévention en vigueur ;

La tenue d'un registre de présences (pour le tracing des contacts si cas confirmé de COVID-19 était déclaré) est demandée. Il mentionne les coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) des participants et des encadrants. Il sera détruit 15 jours après l'activité. Ces registres sont confidentiels, conservés sous clé et accessibles à l'équipe de la Direction et à la personne responsable à tout moment de l'activité. L'exploitation des données sera exclusivement réservée aux instances de tracing compétentes. Ces données seront utilisées uniquement pour contacter les familles dans le cadre du suivi des contacts si une personne présente est testée positive au COVID-19.



## 7. Consultation médicale au sein d'un MA collectif

La consultation médicale au sein du MA s'organise afin d'une part, de favoriser le contact entre le médecin du MA et la collectivité et d'autre part de permettre le suivi médical préventif des enfants.

Chaque direction de MA est invitée à mobiliser les professionnels concernés pour rendre cette consultation effective si ce n'était pas encore le cas en 2021. Une attention particulière est accordée aux examens d'entrée et aux vaccinations.

Pour les MA dont la consultation s'organise avec la collaboration du médecin de la consultation pour enfants de l'ONE et un.e PEP'S (anciennement dénommé.e TMS), le médecin se rend seul dans le MA. Le/la PEP'S reprendra ses activités dès le 1<sup>er</sup> septembre. Dans cette attente, il/elle est chargé.e d'amener les dossiers médicaux et les vaccins dans le MA pour le bon déroulement de la consultation. Un contact préalable est à prendre avec le médecin et le PEP'S pour s'assurer de la date de la consultation et en informer les parents.

### E. Mesures d'hygiène et gestes barrière (cf. Annexe 1)

**Certaines mesures doivent être maintenues afin de limiter le risque de nouvelle propagation du COVID-19.** Vous les connaissez bien, elles concernent les locaux (sols et surfaces), le matériel (notamment les jouets, le linge) ainsi que l'hygiène individuelle. Elles s'appliquent tant aux enfants qu'aux professionnels. Ces mesures doivent être régulièrement expliquées et suivies même en l'absence de cas de COVID-19 déclarés dans votre structure. Nous vous remercions de les avoir appliquées de manière consciencieuse, ce qui a contribué et contribuera encore à la sécurité des enfants accueillis et du personnel.

Le nettoyage des locaux (sol) est à réaliser quotidiennement. La désinfection des surfaces fréquemment touchées est à effectuer une fois par jour et autant que nécessaire (coussin à langer, couvercle et siège de WC etc.). Par ailleurs, la désinfection des sols après nettoyage est recommandée une fois par semaine et autant que nécessaire.

Au quotidien, chaque professionnel applique les gestes barrières d'hygiène respiratoire et d'hygiène des mains, et adapte ses pratiques suivant les situations rencontrées. Elles sont reprises en détail dans l'annexe 1 « *Mesures générales d'hygiène individuelle et de nettoyage des locaux en milieu d'accueil dans le contexte d'épidémie de Coronavirus* ». Celles-ci s'adressent tant aux accueillant-e-s qu'aux MA collectifs. Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon.

Il est recommandé de mettre à disposition des parents, des professionnels et des visiteurs (de préférence à l'entrée de la structure) une **solution hydroalcoolique** en accès libre ou de les inviter à se laver les mains avec du savon liquide et de se les essuyer avec une serviette en papier. Dans les établissements, les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées.

### Port du masque

Pour les parents :

Les parents devront porter le masque et ce dans tout le MA (lieux communs et en section).

### Pour les intervenants extérieurs :

*En présence des adultes* : les intervenants extérieurs autorisés à fréquenter le MA portent le masque dans les lieux communs (couloirs, vestibule...) ainsi qu'en présence d'autres adultes (parents, professionnels) dans une même pièce et ce quelle que soit la distance physique entre adultes.

*En présence des enfants* : le port de masque en présence des enfants est demandé. Les intervenants devant prodiguer des soins à l'enfant ou procéder à un examen clinique de l'enfant (médecin, infirmier, ...) devront obligatoirement porter le masque lors de l'examen comme les intervenants en visite (agents ONE, ...).

NB : Les stagiaires sont invités à porter le masque de manière permanente.

### Pour les professionnels du MA :

*En présence d'autres adultes* : il est recommandé de porter le masque dans les lieux communs (couloirs, vestibule...) et lors de l'accueil des parents (matin et soir). Le masque n'est plus obligatoire dans les espaces extérieurs.

Les puéricultrices/teurs et personnel d'accueil travaillant dans une même section ne doivent pas porter le masque en présence des enfants mais garder entre elles/eux une distance physique.

Le port du masque est recommandé dans les situations suivantes :

- Lors du change et de tout soin prodigué à l'enfant.
- Lorsqu'un membre du personnel est amené à passer d'une section à l'autre durant la même journée.
- Lors de la présence d'un parent lors de la période de familiarisation de son enfant.

### Effet du port du masque sur l'enfant :

Pour rappel, le masque limite le visage au regard de l'adulte et les jeunes enfants peuvent être mis en difficulté car ils ne reconnaissent plus les personnes qui leurs sont familières.

**Pour rappel, le port de masque n'est pas recommandé chez les enfants de moins de 12 ans et moins encore chez les tout-petits (risque d'étouffement chez les moins de 2 ans).**

Le port de masque complète les gestes barrière mais **ne se substitue en aucun cas aux autres mesures d'hygiène.**

## **F. Ventilation et aération des locaux**

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Vous les retrouverez via ce lien : [https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan\\_ventilation.pdf](https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan_ventilation.pdf)

Voici les recommandations de base :

- 1) Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créer un flux d'air frais. Si ces

ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentration de CO2 trop élevée.

- 2) Aérez les locaux aussi souvent que possible : ouvrez les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10-15 minutes) ;
- 3) Maintenez les fenêtres entrouvertes en permanence (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- 4) Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts ;
- 5) Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...).

## G. Détection de cas possibles

Le personnel reste vigilant vis-à-vis de sa santé afin de s'isoler et de contacter son médecin traitant dès le moindre symptôme suspect mais aussi quant à l'apparition de symptômes chez les enfants accueillis afin d'en informer les parents.

### 1. **Connaître les symptômes d'une infection au COVID-19 chez l'enfant et l'adulte :**

Les symptômes les plus fréquents sont : fièvre, **toux, difficultés respiratoires, douleur thoracique, perte de goût et/ou d'odorat d'apparition aiguë et sans autre cause évidente**, mais d'autres symptômes doivent également être pris en compte tels que douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse sans autre cause évidente.

Chez les personnes présentant des symptômes respiratoires chroniques (toux chronique, asthme...), toute aggravation de leurs symptômes habituels peut être un signe d'infection au COVID-19.

Chez les enfants, les mêmes symptômes que chez l'adulte peuvent être présents, cependant certains sont plus difficilement observables selon l'âge (notamment chez les enfants en bas-âge). Selon la présence d'un ou plusieurs symptômes, un adulte ou un enfant peut être considéré comme un cas possible de COVID-19. Ces critères ont été définis par les experts fédéraux et sont disponibles sur le site de Sciensano.<sup>3</sup>

La liste des symptômes à connaître est également disponible sur le site internet de l'ONE aussi bien pour les parents que pour les professionnels, dans la foire aux questions (FAQ) : <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/faq/> ou sur PRO.ONE

### 2. **Conduite à tenir lorsqu'un enfant présente des symptômes de COVID-19 en cours d'accueil :**

En tout temps, même hors période d'épidémie, un enfant ne peut fréquenter le milieu d'accueil s'il présente une altération de son état général et/ou s'il présente des symptômes de maladie infectieuse pouvant avoir une conséquence sur la santé des autres enfants et adultes fréquentant la collectivité.

Des critères d'éviction spécifiques au COVID-19 ont été définis depuis le début de la crise sanitaire, en fonction des recommandations de Sciensano.

Ceux-ci sont repris dans un arbre décisionnel accessible aux médecins des crèches, médecins

---

<sup>3</sup> [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Case%20definition\\_Testing\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf)

traitant et pédiatres :

- Sur le site internet de Sciensano, dans la FAQ pédiatrique de la Belgian Pediatric Task Force Sur le site Excellencis ONE. Toutes les communications utiles aux médecins de crèche sont disponibles sur ce site internet. Si votre médecin n'est pas encore enregistré sur cette plateforme, vous pouvez l'inviter à s'y inscrire via le lien suivant : [www.excellencis-one.be](http://www.excellencis-one.be)

**En tant que responsable de milieu d'accueil, voici les informations importantes à retenir :**

En plus des critères d'éviction habituels repris dans la brochure « La Santé dans les milieux d'accueil », durant le contexte COVID-19 actuel, l'enfant sera évincé du MA s'il présente soudainement l'un des symptômes suivants :

- De la fièvre (température au-dessus de 38° en intra-rectal)
- Une toux ou une difficulté respiratoire inhabituelle qui n'était pas connue, ou une aggravation soudaine de ces symptômes chez un enfant présentant une maladie chronique connue (par exemple asthme du nourrisson)
- Un rhume **associé à un autre symptôme** tel que : douleur musculaire, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit.

**Quelques précisions :**

- Un rhume peut se manifester sous forme d'écoulement ou encombrement nasal et peut être associé à des éternuements et/ou une petite toux.
- ➔ **Dans tous les cas, un rhume seul ne justifie pas une éviction du MA. Il faut que l'enfant présente en plus du rhume un autre symptôme parmi ceux cités plus haut ou un mauvais état général pour entraîner une éviction du MA.**
- Pour rappel : la prise de température n'est recommandée que si l'enfant montre des signes de fièvre (irritabilité, pleurs, altération de l'état général...).

Si l'enfant présente des symptômes qui justifient d'une éviction, le MA contactera le parent pour qu'il vienne rechercher l'enfant dès que possible. L'enfant devra être isolé au domicile, et les parents devront contacter le médecin traitant de l'enfant et suivre ses recommandations.

### **3. Conduite à tenir en cas de symptômes présentés par le personnel**

De même que chez l'enfant, le personnel qui présente des symptômes compatibles avec une infection au COVID-19 devra s'isoler au domicile au plus tôt, et contacter son médecin traitant par téléphone, qui prendra les mesures nécessaires.

Il devra en informer sa direction et son pouvoir organisateur qui pourvoira à son remplacement dès que possible.

Il devra réaliser un test pour confirmer le diagnostic de COVID-19. Dans l'attente du résultat du test, la personne suspecte de COVID-19 reste isolée à son domicile. Lorsque le diagnostic est confirmé, la personne malade doit poursuivre son isolement le temps de la maladie et au minimum 10 jours à compter du début des symptômes voire plus longtemps, en fonction de l'évaluation du médecin.

## H. Gestion de cas de COVID-19 en MA : cf. Annexe 2

Celle-ci reprend la procédure de gestion de cas de COVID-19 en MA selon les recommandations de Sciensano, et notamment :

- Les critères de retour en crèche de l'enfant suspect de COVID-19.
- La conduite à tenir pour les membres du personnel et les enfants ayant été en contact avec un enfant ou un membre du personnel testé positif au COVID-19.

Les personnes (adultes et enfants) ayant été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 chez un adulte ou après deux cas confirmés chez les enfants d'une même section doivent être mis en quarantaine durant 10 jours après le dernier contact à risque. Ces personnes (adultes et enfants) doivent également être testées au jour 1 et au jour 7 de leur quarantaine.<sup>4</sup> En l'absence de test (impossibilité ou refus) ou en l'absence de résultat du test au jour 10, la quarantaine s'arrête au 11<sup>e</sup> jour après le dernier contact à risque.

Pour rappel, toute situation de cas confirmé de COVID-19 chez un enfant ou un adulte fréquentant votre MA devra être notifiée auprès de l'ONE (Référént Santé ONE), même si vous disposez d'un médecin dans le MA et que la situation a déjà été gérée.

Ainsi, afin de faciliter le travail de suivi des contacts, chaque milieu d'accueil est invité à tenir à jour et à bien consigner :

- Le registre de présences
- Le tableau horaire de son personnel afin d'identifier le personnel présent journalièrement dans le MA et dans chaque section
- Les situations de COVID-19 qui se présentent dans le milieu d'accueil
- Les personnes extérieures (professionnels, parents dans le cadre de la familiarisation, ...) qui sont intervenues dans le MA

### **Formulaire de demande en ligne E-form**

Afin d'organiser le travail de nos agents et de faciliter la gestion des situations de COVID-19 que vous rencontrez, nous avons créé un formulaire de demande en ligne E-form. Celui-ci nous permettra de centraliser toutes vos demandes via un seul canal. Il vous permettra au travers d'une série de questions simples d'exposer votre situation et de demander un contact.

Nous vous invitons dès maintenant à utiliser le formulaire disponible sur le site internet de l'ONE pour toutes questions en lien avec le COVID-19 :

<https://www.one.be/professionnel/coronavirus> ([MA - Questions relatives à la COVID 19](#))

Un Référént santé reprendra contact avec vous dans les plus brefs délais (jours ouvrables : du lundi au vendredi de 9h à 17h).

## I. Retours de voyage

Les autorités fédérales renvoient à la responsabilité individuelle de chaque voyageur.

### **Un enfant a voyagé à l'étranger que se passe-t-il à son retour en Belgique ?**

Les règles générales applicables au 1er juillet 2021 quant au retour des ressortissants belges après un séjour à l'étranger sont les suivantes<sup>5</sup> :

<sup>4</sup> Les **contact à haut risque** entièrement vaccinés doivent uniquement se faire tester le plus rapidement après le dernier contact à risque. En cas de résultat négatif, ils sont exemptés de la quarantaine et du deuxième test (24/06/2021).

<sup>5</sup> [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be)

Quelle que soit la couleur de la zone visitée (verte, orange, rouge), si le voyageur présente des symptômes de COVID-19 dans les 14 jours après le retour en Belgique, il doit se placer en quarantaine et se faire tester immédiatement.

- Retour de zone verte ou orange : Pas d'obligation de quarantaine ni de test.
- Retour de zone rouge :
  - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (<72h) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
  - Les personnes qui se font tester à leur arrivée (jour 1 ou jour 2) ne doivent pas se mettre en quarantaine. Pour les jeunes à partir de 12 ans, un test PCR négatif est demandé. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de test.
- Retour de zone à très haut risque (variants préoccupants) : Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR effectué le jour 1 et le jour 7. Cette obligation s'applique aussi aux personnes ayant une vaccination complète ou ayant déjà effectué un test qui s'est révélé négatif dans le pays en question. Il s'agit en effet de variants dangereux du virus que nous voulons tenir à l'écart de l'Europe.

#### Conséquences pour le MA :

- Retour zone verte/orange : → Aucune mesure particulière l'enfant peut fréquenter le MA
- Retour zone rouge : pas de test ni de quarantaine pour l'enfant  
→ l'enfant peut fréquenter le MA sauf si un des membres du foyer est positif
- Retour pays à haut risque (VOC) : quarantaine et test obligatoire. La liste des pays concernés étant évolutive, il appartient aux parents de se renseigner. → L'enfant ne viendra pas dans le MA durant 10 jours après le retour de voyage. Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas être testés. Un certificat de quarantaine sera établi et transmis au MA pour justifier l'absence.

La liste des zones actualisée est disponible via le lien suivant <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/>

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents d'appliquer les mesures décidées par les autorités belges. Il n'appartient donc ni à l'ONE, ni aux milieux d'accueil, d'intervenir dans une quelconque vérification de l'application de ces mesures ou d'aller plus loin que celles-ci.

Les professionnels d'un MA ne sont donc pas autorisés à demander une « preuve » (de vaccination ou un test PCR négatif ou un certificat de rétablissement) aux familles qui auraient voyagé durant cet été.

Pour toute information complémentaire et afin de rester informés, veuillez consulter le site internet via le lien suivant <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/>

\*\*\*\*\*